

Comité Social Territorial

Réunion du 28 avril 2025

Rapport pour avis

Politique d'action sociale en faveur des agents de la Région Hauts-de-France

La politique d'action sociale de la Région Hauts de France repose sur :

- l'adhésion à un organisme de portée nationale : le Comité National d'Action Sociale (le CNAS) ;
- le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur le sport, la culture et la convivialité ASCPDR et ASPDR;
- une subvention à une structure locale : Cléa Hauts de France
- Des prestations versées par la collectivité à savoir :
 - les participations employeur sur les titres restaurants,
 - les participations aux frais de transport collectif domicile-travail, le forfait mobilités durables,
 - les participations aux conventions de participation à la protection sociale complémentaire et une aide complémentaire lors d'une reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ;
 - les allocations des agents régionaux parents d'enfants ou de jeunes adultes handicapés ;
 - le fonds social à destination des agents en situation sociale d'urgence ;
 - les titres restaurants ;
 - l'allocation de garde « jeunes enfants » adossée sur celle portée par le CNAS ainsi que l'aide régionale de droit commun
 - le chèque cadeau de fin d'année pour les enfants de 11 à 16 ans.

Contexte :

1) L'adhésion à un organisme de portée nationale : le CNAS

La cotisation annuelle au CNAS a évolué à 222 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

2) Le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur la convivialité le sport, la culture et la convivialité : **ASCPDR et ASPDR;!**

3) La structure locale : Clea Hdf

La subvention

Une enveloppe à hauteur de **1 000 000 €** a ainsi été budgétée pour l'année 2025 pour permettre de développer des actions et des animations socioculturelles par Clea HdF au bénéfice du personnel de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.

Une convention est signée entre la Région et l'association Clea Hauts-de-France. Elle permet à l'échelle des Hauts-de-France de proposer des actions centrées sur la convivialité et le développement d'appartenance à une même collectivité.

La délibération n°2024.01985 du 12 décembre 2024 a attribué une subvention d'un montant de 500 000€ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 dans le cadre des mesures de continuité budgétaire.

La délibération n°2024.01984 du 12 décembre 2024 a approuvé les termes la Convention d'Objectifs et de Moyens 2025-2028 définissant d'une part, les modalités de gestion et de mise en oeuvre par le Comité de loisirs et activités des Hauts-de-France (Clea HdF) des actions et animations à caractère social, culturel, sportif et de loisirs au bénéfice des agents de la Région Hauts-de-France, et d'autre part, de déterminer les moyens financiers et en nature dont bénéficie l'association pour la réalisation de ses missions et plus généralement de son fonctionnement :

- Les moyens matériels (locaux...)

Une contribution annuelle en nature, valorisée pour un montant total estimé en 2025 à **26 858.77€ HT**, par la mise à disposition à titre gratuit d'une place de parking sur le site de Lille, de locaux équipés et de deux/trois lieux de stockage sis :

- 15 Mail Albert 1er à Amiens pour une superficie de 47,46m², pour un montant évalué à **8 266,54 € HT** par an et d'un local de stockage de **23 m²** situé au 25 Mail Albert 1er et à 1 rue Saint Leu à Amiens pour un montant évalué à **2 326.18€ HT** et d'un lieu de stockage situé 56 avenue Durouchez à Amiens de **32 m²** pour un montant évalué à **9 691.07€ HT**.
- 151 boulevard Hoover à Lille pour une superficie de **34.61 m²** (bureau 1SW03 et stockage 1SW07) pour un montant évalué à **5 146.71€ HT** + une place de parking pour un montant évalué à **1 428.26€ HT** par an.

- Les frais d'affranchissement

Clea HdF bénéficie de l'appui du service courrier de la Région Hauts-de-France pour l'envoi et l'affranchissement de ses courriers. Chaque année un titre de recette sera émis pour que Clea HdF rembourse les frais d'affranchissement sur la base d'états récapitulatifs des envois.

Un titre de recette sera émis pour les sommes dues concernant les frais d'affranchissement de Clea HdF. Clea Hdf estime une dépense maximale à hauteur de **4000 €/an**.

- Les déplacements ferroviaires et de proximité

La Région dote l'association de 2 cartes TER Pro Hauts-de-France (1 à Lille et 1 à Amiens) pour les déplacements régionaux en TER des élus du conseil d'administration de l'association pour un montant de **4000 € TTC** (2000 €x2 par an).

Le Clea Hdf réalisera un suivi de l'utilisation de ces cartes afin de permettre une valorisation de la dépense lors du bilan de la convention.

La Région permettra au Comité loisirs et activités des Hauts-de-France (Clea HdF) l'emprunt d'un camion de **20m3** avec hayon auprès de la Direction des Moyens Institutionnels à raison de **20 jours par an** pour l'organisation de manifestations au profit des agents de la collectivité. Le forfait kilométrique est de **0.35 € TTC** comprenant l'assurance, le carburant, la maintenance, soit un montant global de **1 750 €**.

- **L'entretien, le nettoyage et les fluides**

La Région prendra en charge l'entretien, le nettoyage et les fluides afférents à l'utilisation des locaux mis à disposition (électricité, eau, gaz...) pour un montant total estimé en 2025 à **5 772,68€** (Pour Lille : **2 229,58 €** - Pour Amiens : **3 543,10 €**), ainsi que la fourniture du papier nécessaire à l'activité pour un montant estimé de **29,12€ TTC**.

- **La police d'assurance**

Le Clea Hdf s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le « risque locatif », et sa responsabilité sur les biens mobiliers confiés. Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment à la Région de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

4) Les prestations gérées par la Direction des Ressources Humaines

- **Les allocations pour les agents régionaux parents d'enfants handicapés ou parents de jeunes adultes handicapés.**

Il est proposé de maintenir l'aide de 183 € par mois pour les agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ce qui représente un coût de 131 000€/an.

Pour les parents de jeunes adultes handicapés étudiants, apprentis ou stagiaires, âgés de 20 à 27 ans, le montant mensuel de l'allocation s'élève à 30% de la base mensuelle du calcul des prestations familiales, soit 139,93 €

Le montant de la prestation pour séjours en centres de vacances spécialisés s'élève à 23,96 € par jour dans la limite de 45 jours.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels, sur présentation d'un justificatif.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des ajustements.

- **Les frais de garde des enfants de moins de 3 ans**

Il est proposé que les agents bénéficient de la prestation offerte par la structure nationale CNAS (de 100, 120 à 150 euros selon les revenus).

Par la délibération n°2024.01198 du 10 juillet 2024, il a été proposé de délivrer une prestation par les services de la Direction des Ressources Humaines à hauteur de 4,91€ par jour de garde à l'ensemble des agents de la collectivité ayant des enfants de 0 à 3 ans gardés par une assistante maternelle agréée ou en crèche pour un budget estimé de 61 000 €.

Pour ces derniers agents, l'aide CNAS est déduite de la prestation mise en place par la DRH. Il convient de noter que cette prestation est compatible avec l'aide à la garde d'enfants versée par la Région aux citoyens des Hauts-de-France.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus.

- **La participation aux frais de transport domicile travail**

Afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs par les agents régionaux, il est proposé d'adopter une participation à :

- 75 %, plafonné à 180 € par mois soit un montant estimé de 634 600€.
- 100% pour les agents en situation de handicap tel que prévu dans la délibération n°2022.00319

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels disposant d'un contrat a minima de plus d'une semaine.

- **Le Forfait Mobilités durables**

La délibération 2023.00671 a instauré la mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Région Hauts-de-France.

Le barème du forfait mobilités durable est fixé comme suit :

- 100 € annuels lorsque l'utilisation de l'un ou des modes de transport éligibles est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € annuels lorsque l'utilisation de l'un ou des modes de transport éligibles est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € annuels lorsque l'utilisation de l'un ou des modes de transport éligibles est d'au moins 100 jours

Il représente un budget estimé à 289 350€

- **La participation employeur aux titres restaurants**

Concernant les titres restaurant des agents des services centraux et des ports, les conditions d'attribution se réalisent par l'instauration d'un forfait mensualisé sur 12 mois basé sur le temps de travail annuel avec déductions des absences.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, les agents contractuels, les apprentis et les stagiaires écoles, à l'exception des stagiaires écoles non rémunérés.

Concernant les agents des lycées, il est attribué des titres restaurant afin de compenser les permanences obligatoires lors des vacances scolaires pour la fermeture de la restauration scolaire et sujétions particulières à travers un forfait de 25 titres par année civile.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, les agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus et les apprentis.

Les agents contractuels de moins d'un an peuvent bénéficier de titres restaurant, en fonction des permanences effectuées.

Les agents doivent être présents au moment de la commande et du prélèvement et avoir

effectué des permanences permettant l'attribution des titres restaurant.

La participation de la Région Hauts - de France est à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre restaurant.

Les agents ont le choix entre titre restaurant papier ou carte.

- Le chèque cadeau de fin d'année pour les enfants de 11 à 16 ans

La prestation chèques cadeaux, d'un montant de 30 €, pour les enfants de 11 à 16 ans sera gérée en régie par la Direction des Ressources Humaines. Ce dispositif représente un budget estimé de 52 200€ par an.

A noter, le CNAS assure cette prestation pour les enfants jusqu'à 10 ans révolus.

Les ayants-droits éligibles sont ceux des agents régionaux titulaires et des agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus.

- La participation employeur à la protection sociale complémentaire

La Région a mis en place un régime de conventions de participation en santé et en prévoyance, conventions conclues avec la MGEN/MNT/GROUPE VYV/WTW, à échéance au 31/12/2025.

Par la délibération n°2024.01621, la collectivité a fait progresser, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur sur le risque prévoyance.

Les montants attribués sont repris dans le tableau ci-dessous :

Participation employeur pour la prévoyance

	Participation 2025	Participation complémentaire prévoyance 2025 pour les agents reconnus travailleurs handicapés
0 à 1999 €	50,70 €	100% dans la limite de la cotisation pour les risques incapacités, invalidité et perte de retraite
2000 € à 2499 €	50,70 €	
2500 € à 2999€	54,60 €	
3000 € à 3499 €	61,10 €	
3500 € à 3999 €	71,50 €	
4000 € et au-delà	71,50 €	

- Le Fonds d'aide et d'accompagnement social au profit des personnels de la Région Hauts-de France

La délibération 2017.0251 a mis en place le fonds d'aide et d'accompagnement social au profit des personnels de la Région Hauts-de-France afin d'accompagner les agents confrontés à des difficultés socio-économiques temporaires, à des événements exceptionnels et

imprévisibles de la vie familiale susceptibles de déséquilibrer, dans des proportions importantes, le budget du foyer.

Elle vise à :

- accompagner les agents de la Région Hauts-de-France confrontés à des difficultés socio-économiques temporaires, à des événements exceptionnels et imprévisibles de la vie familiale susceptibles de déséquilibrer, dans des proportions importantes, le budget du foyer,
- affecter au fonds social une enveloppe de 45 000€ en ce qui concerne les secours et de 51 000€/an en ce qui concerne les prêts.

Le règlement intérieur de la commission des aides et secours consentis aux agents régionaux reste inchangé.

Propositions :

Il est proposé de poursuivre :

- la convention avec le **CNAS** et de signer la convention de renouvellement suite à l'augmentation tarifaire,
- d'approuver le montant des subventions à hauteur de **13 000 €** pour l'**ASCPDR** et de **9 000 €** pour l'**ASPDR** au titre de l'année 2025 sous réserve de la réception de la demande de la subvention.
- d'approuver une subvention complémentaire à hauteur de 500 000 € pour le **Clea HdF** afin d'attendre une subvention globale de **1 000 000 €** au titre de l'année 2025 et de permettre de développer des actions et des animations socioculturelles par Clea HdF au bénéfice du personnel de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.
- d'approuver **la politique d'action sociale** en faveur des agents de la Région Hauts-de-France telle que définie ci-dessus.